

## Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

### COMPOSITION

Le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est composé des médecins, des dentistes et des pharmaciens à qui le conseil d'administration (CA) a dûment accordé un statut et des privilèges, le cas échéant, afin d'y exercer leur profession dans l'établissement.

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le CMDP vise essentiellement l'appréciation et l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle dans un contexte où leur participation dans les différents secteurs d'activités ne peut qu'avoir un impact positif dans la prestation efficace et efficiente des services de santé et des services sociaux, et ce, dans le plus grand respect des droits des usagers. Plus précisément, il doit :

- s'assurer que la qualité et la pertinence des soins médicaux et dentaires, ainsi que des services pharmaceutiques dispensés dans l'établissement, font l'objet d'une évaluation continue et prendre les dispositions appropriées pour en assurer le contrôle, notamment par la vérification de l'observance des règles de soins;
- veiller à la participation des médecins, des dentistes et des pharmaciens exerçant dans l'établissement à un programme d'éducation continue;
- faire les recommandations nécessaires concernant la nomination des médecins, des dentistes et des pharmaciens dans l'établissement;
- nommer les membres des comités du CMDP et veiller à leur remplacement;
- diriger et coordonner les activités des divers comités du CMDP et en analyser les rapports;

- assumer les fonctions des comités du CMDP en cas d'effectifs insuffisants;
- élaborer des règles de procédure pour le renouvellement de la nomination, les modifications de statut ou de privilèges et les obligations rattachées à la jouissance des privilèges concernant les médecins et les dentistes, ainsi que les mesures disciplinaires concernant les médecins, les dentistes et les pharmaciens;
- faire rapport de ses activités au CMDP au moins annuellement et en informer le conseil d'administration du centre;
- former un comité de discipline lorsqu'une plainte concernant un médecin, un dentiste ou un pharmacien membre du CMDP lui est transmise par le médecin examinateur;
- étudier et recommander au CA, le cas échéant, les règlements des départements et services approuvés par leurs membres, ainsi que les règles de soins et les règles d'utilisation des médicaments élaborées par les chefs de département clinique;
- prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour exercer sa compétence.

### COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif CMDP est composé des onze dirigeants nommés par l'assemblée générale, de la présidente-directrice générale et du directeur des services professionnels. La directrice de l'enseignement est également invitée à titre de représentante des universités avec lesquelles le centre est affilié.

Conformément à la loi, le comité exécutif exerce tous les pouvoirs et les fonctions du CMDP.